

## **CAHIER DES CHARGES**

### **Appel à projet pour l'attribution de chalets dans le cadre des animations de Noël**

**Date de remise des candidatures : au plus tard le 28 septembre 2020 à 17h**

## OBJET

Dans le cadre des animations de Noël, sur la période du samedi 5 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021, la Ville de Guérande souhaite mettre à disposition de commerçants ou d'associations de commerçants un emplacement, en centre-ville, susceptible d'accueillir un chalet.

## LES TEMPS FORTS PROPOSÉS PAR LA VILLE

*Calendrier prévisionnel sous réserve de modifications.*

**Du samedi 5 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021**

- Guérande by Light – Un plan lumière spécial Noël
- Un sapin géant et des décorations de Noël, intra-muros, ville et villages
- Les moutons de Noël
- L'extraordinaire Boîte-aux-lettres du Père Noël
- Les chalets de Noël

**Premier week-end – du samedi 5 au dimanche 6 décembre 2020**

- Inauguration du sapin
- Déambulation et spectacle
- Tours en calèche (départ boulevard du Nord)

**Second week-end – du samedi 12 au dimanche 13 décembre 2020**

- Marché de Noël des Comités de Jumelage
- Arrivée du Père Noël
- Tours en calèche (départ boulevard du Nord)
- Animations dans la Maison de Noël
- Concerts amateurs

**Troisième week-end - du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2020**

- Manège
- Tours en calèche (départ boulevard du Nord)
- Animation sur le marché
- Marche aux lumières
- Animations dans la Maison de Noël

**Pendant les vacances scolaires :**

- **Programme Office de Tourisme Intercommunal (dont la visite « Cité en lumières »)** – jours et horaires à définir
- **Programme des Accueils de loisirs et APS** (avec la Maison de la Famille)
- **Programme des ateliers artistiques** (avec l'école des arts et du patrimoine)
- **Programme Athanor** (conte, musique, lectures, Cybercentre, ...)
- **Programme des villages**

En raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer ou d'annuler les animations de Noël afin de tenir compte de la situation sanitaire. Aucune indemnité ne sera allouée aux bénéficiaires des chalets. Cependant, la redevance pourra être remboursée si les animations de Noël sont annulées avant le 12 décembre 2020 (ou annulation au *pro rata temporis* ?).

## CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

La Ville installera 3 chalets en bois de dimension 3x2 m, soit 6m<sup>2</sup>.

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le prix de location :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé.
- Ouverture en face avant, à 85 cm de hauteur, par un auvent avec vérins et verrouillage intérieur.
- Tablette intérieure à 85 cm de haut.
- Branchement électrique et éclairage intérieur.

Aucun dispositif de surveillance spécifique des chalets ne sera mis en place par la Ville.

Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Ville en fonction des candidatures reçues.

Localisation : **Place Saint-Aubin**

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

### Durée et présence

Le chalet sera alloué pour la période **du 3 décembre 2020 au 5 janvier 2021**. L'ouverture au public se fera entre le samedi 5 décembre 2020 et le dimanche 3 janvier 2021 (sauf le 25 décembre qui sera à l'appréciation du commerçant). Les journées des 3 et 4 décembre et des 4 et 5 janvier servant de jours d'installation et désinstallation des chalets. La remise des clés et l'état des lieux se dérouleront ainsi à ces dates.

**Le chalet devra être ouvert 21h/semaine aux plages horaires indiquées ci-dessous :**

- **Mercredi, jeudi, vendredi et dimanche de 16h à 19h**
- **Le samedi de 10h à 19h**

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant sera sanctionné. Ainsi, une pénalité d'un montant de 40 euros par heure sera retenue en cas de non-ouverture du chalet dans les heures notifiées par la convention de mise à disposition.

L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville), précaire et révoquant pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 3 semaines, soit avant le 12 novembre 2020.

### **Modalités**

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance. **Son montant forfaitaire est de 100€ pour la période** (sous réserve du tarif voté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2020). Une caution s'élevant à 588€ (sous réserve du tarif voté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2020), sera également demandée en cas d'attribution d'un chalet.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet. Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dépôt du dossier de candidature et éventuellement validées.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Un arrêté autorisant l'occupation et une convention seront rédigés à l'issue de la réunion du Comité de sélection des candidats.

Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, du début à la fin de la période, soit du samedi 5 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021, sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il a proposés et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par le Comité de sélection.

La décoration du chalet sera réalisée par l'occupant avant la première ouverture, dans le respect des consignes données par la Ville et sera à la charge de l'occupant. La décoration devra intégrer notamment une dominante de couleur rouge et blanc.

Cette année, la thématique des animations de Noël est « **LA LAPONIE** » ;

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique, ainsi que la fourniture d'électricité ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- Le règlement encadrant l'utilisation du chalet pendant toute la durée de l'évènement ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (associations, artistes...).

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- **Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'esprit des Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année : alimentaire** (pommes d'amour, barbe à papa, sucre d'orge, pain d'épice, chocolat et/ou vin chaud,...), **décoration de Noël** (boules, guirlandes, santons,...), **produits artisanaux** (bijoux, créations en tissu, jeux,...).
- **Localisation du commerçant**, une implantation locale étant préférée.
- Une attention particulière sera portée sur **la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces du cœur de ville** et sur la qualité des produits proposés.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature.

Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

**Composition du dossier de candidature :**

**Documents généraux :**

- Le formulaire de candidature complété
- Une autorisation de vente au déballage
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé
- Des photographies des produits ou services proposés

**Documents administratifs :**

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque 2020 (incendie, vol, vandalisme, etc.), ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

***Pour les commerçants et artisans :***

- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois.

***Pour les producteurs :***

- Carte d'affiliation à la MSA de leur département, valable pour l'année en cours.

***Pour les artistes libres :***

- Un certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de leur régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour 2020.

***Pour les associations de commerçants :***

- Les statuts de l'association en plus des autres documents commerçants.

L'absence d'une des pièces conduira au rejet de la candidature.

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque commerçant devra fournir les pièces ci-dessus.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées à l'Hôtel de Ville contre décharge, ou adressées par voie postale (seule la date de réception en Mairie sera prise en compte) pour le **28 septembre 2020 à 17h au plus tard**, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
Service Commerce et Vie économique  
7, place du Marché au Bois  
44350 GUÉRANDE

Mention à faire figurer sur l'enveloppe : « **Ne pas ouvrir - sélection Chalet de Noël** »

**Renseignements auprès :**

- d'Audrey LEFEUVRE : 06 32 66 17 75 - [audrey.lefeuvre@ville-guerande.fr](mailto:audrey.lefeuvre@ville-guerande.fr)
- ou d'Emilie NARDON : 07 86 46 57 11 - [emilie.nardon@ville-guerande.fr](mailto:emilie.nardon@ville-guerande.fr).

Un Comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis afin d'attribuer les 3 chalets, au plus tôt semaine 40 et au plus tard semaine 41.

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection déterminés par la Ville. La Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

## EMPLACEMENT ENVISAGÉ DES 3 CHALETS (en rouge sur le plan)

Plan à titre indicatif, sans échelle et sous réserve de modification.



## TYPE DE CHALET PROPOSÉ

Photo de la précédente édition.



